

## Cession d'un terrain communal situé sur le territoire de la Commune de Morre à l'OPHLM

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : La Municipalité du 6 juillet 1998 a validé la méthodologie de réalisation d'habitat spécifique et adapté : recherche foncière, adéquation lieu-ménage et participation financière de la Ville correspondant à l'effort du foncier dans le cadre des opérations PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

La Ville de Besançon est propriétaire des parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 955, 159 et 160 d'une contenance globale de 1 085 m<sup>2</sup> sur le territoire de la Commune de Morre. Cette propriété correspondait au réservoir d'eau par lequel transitaient les eaux des sources d'Aglans. Aujourd'hui, ce réservoir d'eau étant abandonné, le terrain concerné ne présente donc plus d'intérêt pour la Ville.

Dans le cadre de la MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) départementale de l'habitat adapté, conduite par l'Etat, le Département et les Communes de 1999 à 2000, l'OPHLM de Besançon souhaitait réaliser un logement de type «habitat adapté» sur le terrain de la ville à Morre.

Aussi, la Ville de Besançon avait proposé une cession gratuite de cette parcelle, correspondant à une subvention de 190 000 F (28 965 €).

Le coût global de cette opération est de 838 760 F (soit 127 868,13 €) financés comme suit :

- prêt sur 50 ans	261 081 F	(39 801,54 €)
- subvention PLAI	133 959 F	(20 421,92 €)
- prêt PLAI	183 720 F	(28 007,93 €)
- subvention de la Communauté d'Agglomération	35 000 F	(5 335,72 €)
- subvention Ville de Besançon (valeur du bien)	190 000 F	(28 965,31 €)
- fonds propres	35 000 F	(5 335,72 €)

Le Conseil Municipal de la Commune de Morre ayant donné son accord sur la construction de ce logement par délibération du 25 avril 2000, la cession peut maintenant intervenir.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette cession gratuite à l'Office Public HLM de Besançon,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 14 juin 2001.*